

ARRETE PRONONCANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le maire de la commune de PARISOT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 25 septembre 2021 et le 25 septembre 2022 constatant l'état d'abandon des concessions dans le cimetière de Parisot, selon le PV du 25 septembre 2022 les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage ;

Vu la délibération en date du 10 février 2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessous sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

CONCESSIONS PERPETUELLES ANCIEN CIMETIERE				
N° CONCESSION	N° RANG	NOM FAMILLES	DATES INHUMATION	DUREE
4	1	BOUYSSOU Lucie-BONNAFOUS	01/01/1913	Perpétuité
1	2	PERIE Casimir	01/01/1957	Perpétuité
3	2	CAVILLE Philippe	01/01/1915	Perpétuité
4	3	PEYRET	01/01/1925	Perpétuité
2	4	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
5	4	SERVIÈRES BOUISSEL LOUDE Rémy	01/01/1938	Perpétuité
3	5	COUDERC Albert	01/01/1800	Perpétuité
4	5	COUDERC Marie	01/01/1915	Perpétuité
5	5	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
2	6	CARRIE	01/01/1942	Perpétuité
2	7	VIDAILLAC SALVY	01/01/1942	Perpétuité
3	8	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
5	8	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
6	9	GACH Rosalie	01/01/1950	Perpétuité
7	9	GACH - BATUT	01/01/1957	Perpétuité
1	10	CABRID Baptiste	01/01/1862	Perpétuité
3	10	COUSTILLÈRE	Date illisible	Perpétuité
5	10	MONTAGNE - DELTEIL	Date illisible	Perpétuité
6	10	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
8	10	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
9	10	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
6	11	Pas de Nom	01/01/1871	Perpétuité
7	11	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
11	13	FERAL BOUSSIÈRES Pierre	01/01/1929	Perpétuité
7	14	BOURGADE Marie Née CONTE	01/01/1972	Perpétuité
11	14	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
13	14	PERIE Casimir	Pas de date	Perpétuité
4	15	LAFABRIE - DEJEAN MARIE	01/01/1928	Perpétuité
2	15	Pas de Nom	Pas de date	Perpétuité
6	16	Pas de date	Pas de date	Perpétuité

ARRETE 20230213-01

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Parisot, le 13 février 2023
Le Maire
Alain ICHES

